QUE FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR ?

MÉMO

Pour les organisateurs d'événements sportifs ou culturels

Wallonie

AVANT

Rester à l'écoute des médias (prévisions météo)

Prévoir des endroits frais (intérieurs et extérieurs) :

- Identifier les endroits frais (entre 22°C et 27°C) durant les heures chaudes (de 11h à 15 h)
- Recenser les salles fraîches, les points d'eau et les zones d'ombres
- Prévoir des zones d'ombres dans les gradins et les files d'attente
- Vérifier comment occulter les fenêtres du côté exposé au soleil et ouvrir celles du côté non exposé
- Contrôler la climatisation.

Préparer le matériel nécessaire :

- Des thermomètres pour vérifier la température des pièces
- Un stock suffisant de boissons
- Des frigos en état de marche
- Des protections contre le soleil (tentes, chapeaux,...).

S'organiser :

- Elaborer des consignes sur les mesures à prendre en cas de fortes chaleurs à diffuser vers le public le jour de l'événement.

PENDANT

Vérifier régulièrement la température dans les salles

Adapter les points d'eau et les endroits frais au nombre de personnes

Mettre à disposition du public de l'eau potable gratuite

Renseigner les endroits frais

Adapter les menus :

- Privilégier une alimentation normalement salée, riche en fruits et légumes frais et des boissons sans alcool.

LES SIGNES INQUIÉTANTS

- Modification du comportement habituel
- Grande fatigue
- Crampes musculaires
- Vertiges
- Soif
- Nausées
- Vomissements
- Diarrhée.

LES SOLUTIONS

- Rafraîchir le plus vite possible
- Aller dans un endroit frais et/ou créer un courant d'air
- Envelopper la personne dans un drap humide ou lui donner une douche fraîche
- Proposer de l'eau en petite quantité
- Ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol.

Si les signes persistent, consulter le médecin.

RETROUVER L'INFORMATION COMPLÈTE SUR NOS FICHES VAGUES DE CHALEUR ET OZONE :

http://socialsante.wallonie.be

Éditeur responsable: Sylvie Marique, Directrice générale//Graphisme: Mélissa Boland, Cellule communication

SPW
Service public de Wallonie
DGO 5
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET SANTÉ